

cn.
IV

Comité
National
des Interprofessions
des Vins à appellation
d'origine et à indication
géographique

COMpte-REndu

REUNION DES DIRECTEURS

17 JUIN 2021



Présents : PAJOTIN Valérie (ANIVIN DE FRANCE), VANIER Christian (BIVB), NEUSCH Gilles (CIVA), BADOUREAUX Olivier (CIVJ), BOVA Fabien (CIVB), GOUJON Olivier (BNIA), LEGRAND Olivier (CIVL), EYMARD Brice (CIVP), NAULIN Sylvain (Inter Loire), BERGEON Vincent (IVBD), GAYRARD Marine (IVSE), ARACIL Eric (CIVR), LEPRESLE Krystel (VIN & SOCIETE), BROUSSE Nine (CNIV), d'AREXY Solène (CNIV), FRANJUS-GUIGUES Dorothée (CNIV), AGOSTINI Jérôme (CNIV).

1. SUITE DE LA REFORME DE L'OCM

S'agissant des amendements portés par la filière, il y a eu un soutien important du Parlement européen. En l'état des négociations, des accords se sont faits sur les différents points suivants, qui devront être confirmés.

- Sur l'amendement portant sur la répartition de la valeur concernant les produits bénéficiant d'une AOP ou d'une IGP dit « Amendement Droit de la concurrence » créant un article 172 Ter :

Cette adoption doit être entendue comme un accord de la part des autres institutions visant à contenter le Parlement et finaliser la réforme de la PAC, et non pas comme une adhésion de leur part ni à l'une ou à l'autre des deux demandes.

Un texte de compromis a été proposé. Il reprend la demande principale de la filière avec la dérogation à l'article 101 du TFUE (droit de la concurrence). Toutefois, il n'y a pas la prise en compte des moûts et des vins. Il permet aux interprofessions de fournir des indicateurs de façon non obligatoire d'orientation des prix sur la vente de raisins pour la production de vins AOP/IGP.

- Sur l'article 210 portant sur les accords et les pratiques concertées des interprofessions :

Il y a une dérogation au droit de la concurrence dès lors que la mesure est nécessaire, ce qui permettrait de mettre en place d'autres clauses de partage de la valeur ajoutée.

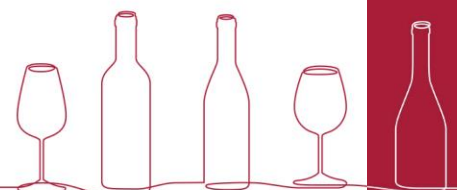
- Sur l'article 166a nouveau portant sur des mesures de régulation des produits agricoles avec des AOP ou IGP :

Il fusionne les articles existants en matière de mise en marché avec une généralisation à tous les produits SIQO.

Il ne remet pas en cause l'article 167 concernant les règles de commercialisation visant à améliorer et à stabiliser le fonctionnement du marché commun des vins. Néanmoins, il conviendra d'examiner la coexistence de ces deux textes. Une analyse juridique sera nécessaire une fois le texte publié.

- Sur l'article 210 bis concernant les initiatives pour le développement durable :

Il permet des avancées en matière de droit de la concurrence. Une analyse détaillée est en cours.



Une fois les textes adoptés, une traduction concrète devra être réalisée afin de rendre intelligibles et pratiques les avancées pour les interprofessions.

2. DELAIS DE PAIEMENT

Un échange avec Madame LEMATTE (Sous-directrice des filières agroalimentaires) et le CNIV a eu lieu le 16/06. Les éléments suivants ressortent :

L'amendement sur les délais de paiement dérogatoires pour les achats de vins en vrac en bonne voie dans le processus d'adoption au niveau européen :

- Les délais de paiement dérogatoires pour les achats de vins en vrac doivent être prévus dans le cadre de contrat pluriannuel ;
- Sous réserve qu'ils existaient et qu'ils soient étendus avant le 31/10/2021 ;
- La limite dans le temps de l'amendement a été supprimée.

Un travail est en cours avec la DGCCRF sur la période transitoire (entre la date de publication de l'ordonnance de transposition de la Directive, l'entrée en vigueur de la nouvelle Directive le 1^{er}/11/2021 et l'entrée en vigueur de la nouvelle OCM). L'Administration a acté une forme de tolérance pendant cette période mais une réflexion sur sa forme se poursuit en raison de l'absence de base juridique applicable.

Il y aura une période d'adaptation des contrats de 11 mois, sous réserve que les contrats soient signés avant la date de publication de l'ordonnance, qui passera en Conseil des ministres début juillet et sera donc publiée dans la foulée. Ce qui rend cette période d'adaptation inapplicable à la filière.

Concernant les délais de paiement dérogatoires pour les achats de **raisins et de moûts**, il existe trois catégories :

- Catégorie 1 : interprofessions dont les délais de paiement dérogatoires ont été étendus au-delà du 31/10/2021. Elles entrent dans le champ d'application de la Directive ;
- Catégorie 2 : interprofessions dont les délais de paiement dérogatoires ont été étendus que jusqu'au 31/10/2021. Un avenant est nécessaire pour créer le lien à la pluriannualité et bénéficier d'une extension au-delà de cette date ;
- Catégorie 3 : interprofessions n'ayant pas de délais de paiement dérogatoires :
 - Elles n'en veulent pas ;
 - Elles attendent la confirmation de l'Administration sur leurs nouveaux délais de paiement.

Concernant les délais de paiement dérogatoires pour les achats de **vins en vrac**, il existe trois catégories :

- Catégorie 1 : interprofessions dont les délais de paiement dérogatoires ont été étendus jusqu'au 31/10/2021 avec un lien formel à la pluriannualité ;
- Catégorie 2 : interprofessions dont les délais de paiement dérogatoires ont été étendus jusqu'au 31/10/2021 sans un lien formel à la



- pluriannualité. Un avenant nécessaire pour créer le lien à la pluriannualité ;
- Catégorie 3 : interprofessions n'ayant pas de délais de paiement dérogatoires :
 - Elles n'en veulent pas ;
 - Elles attendent la confirmation de l'Administration sur leurs nouveaux délais de paiement.

Pour certaines interprofessions, un travail est en cours sur la rédaction de nouveaux avenants et devront être votés en Assemblée Générale.

D'après la DGCCRF, à compter de la publication de l'ordonnance (prévue début juillet), il n'y aura plus de base légale pour étendre les demandes d'extension. En d'autres termes, toutes les interprofessions ne s'étant pas mises en conformité avant cette date ne pourront plus bénéficier de l'extension.

Pour l'heure, il a été proposé à l'Administration les pistes de solutions suivantes¹ :

- Pour les interprofessions n'ayant qu'un lien formel à la pluriannualité à démontrer dans leur projet d'avenant : une validation d'extension des projets d'avenant avec la mention de leur date de leur AG (postérieure au dépôt de la demande), sous réserve d'un vote conforme et unanime de l'AG. Cette solution est en cours de discussion au sein de l'Administration.
- Pour les interprofessions n'ayant pas de délais de paiement dérogatoires : la solution serait identique avec l'ajout des justificatifs économiques à l'appui de la demande.

Une nouvelle réunion avec l'Administration est prévue le 18/06. Dans le cas d'un refus total des solutions avancées, il est proposé d'organiser une démarche politique très forte de la filière vis-à-vis du Gouvernement.

Il est souligné l'importance de se mettre en conformité le plus rapidement possible afin de bénéficier des dérogations. Les interprofessions devront faire passer au CNIV leur projet d'avenant finaux et leur date d'AG.

3. EVOLUTIONS DU PROJET DE LOI BESSON/MOREAU

Dans le cadre de la proposition de loi « visant à protéger la rémunération des agriculteurs » du député Besson-Moreau (LREM, Aube) dite PPL EGAlim II, une entente avec la CNAOC et l'UMvin a été trouvée.

Il semblerait que l'amendement déposé par la filière ait été rejeté. En revanche, il serait renvoyé par décret à l'exclusion de certaines filières, dont la nôtre.

¹ Un mail a été envoyé le 21/06 à l'Administration (DGPE/DGCCRF) pour validation des analyses sur les délais de paiement.



4. PLATEFORME DE COMMUNICATION FRANCE

En vue de sa validation, une présentation de la plateforme sera réalisée à l'Assemblée générale afin de rappeler la méthodologie ainsi que la vocation de cette plateforme. Elle vise à accompagner les actions régionales dès lors qu'il y a besoin de la France pour entrer dans un pays ou que la France représente le seul point d'entrée.

Il y aura une présentation de l'art de la surprise, de la ligne stratégique validée par les instances du CNIV, le manifeste ainsi que la présentation de la plateforme. Il sera présenté le choix fait par les Directeurs avec l'importance et le rôle de l'identité visuelle (logo) et l'attachement au terme « Wines of France ».

Il est souligné l'urgence de l'activation de la plateforme en raison de la présentation en Chine d'une identité commune. La plateforme ne remplacera pas les communications régionales mais justifiera le passage par le CNIV.

Une sécurisation juridique sera réalisée avec la mise en place d'un règlement d'usage de la marque collective avec les conditions d'utilisation de la Plateforme par le CNIV.

Les Directeurs actent la présentation pour validation de la plateforme à l'Assemblée générale. Si elle est validée, il y aura un accès de la Plateforme France sur la Chine par les interprofessions.

5. DOSSIER CHINE

Un échange avec l'Administration a eu lieu le 15/06 au sujet du bureau de représentation en Chine. Afin d'assurer une sécurité juridique aux interprofessions, deux questions lui ont été soulevées :

- La gestion des CVO : leur utilisation et leur extension dans le cadre nouveau imposé par la loi chinoise ;
- L'obtention des subventions communautaires liées à l'OCM afin d'assurer les conditions d'éligibilité et de justification de ces dépenses, et surtout, de leur circulation.

Une réunion début juillet est prévue pour avoir les réponses de l'Administration.

6. QUESTIONS DIVERSES : SEMINAIRE ECONOMIQUE

Le séminaire annuel n'a pas pu être tenu en 2020. Le prochain a été fixé la veille de l'AG du 24 novembre. Une note rédigée conjointement avec FranceAgrimer sera envoyée. Il s'inscrit dans la continuité du séminaire économique de 2019 qui portait sur la déconsommation du vin.

Il portera sur les changements structurels des vins français, notamment chez les cibles plus jeunes :

- Restitution des études économiques de manière synthétique : pour voir les changements de consommation ;
- Table ronde avec retours d'expériences mises en place dans d'autres filières.

